

REPUBLIQUE FRANCAISE	
—————	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 13	
Pouvoirs : 2	
Pour	13
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 28/09/2021	
Date d'affichage : 14/10/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,  
Le quatre octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ,  
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN) et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2021/10/119 : Délibération portant désaffectation et déclassement du domaine public situé sur la parcelle ZC n°411, au lieudit « les Blétières » (Dossier AMO Développement)**

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière et son article 141-1 et suivants;
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-2 ;
- Vu les délibérations n°2013/06/097, et n°2012/11/129, respectivement en date du 24 juin 2013 et 18 décembre 2012, relatives à l'approbation du déclassement d'une partie du Domaine Public et dévoiement partiel de la voirie publique à Plan Peisey – Centre commercial, et procédure du déclassement du domaine public routier ;
- Vu la délibération n°2019/06/086 en date du 24 juin 2019 qui valide le principe d'une promesse de vente avec prix sous forme de dation de cette parcelle communale au groupe immobilier AMO Développement pour réaliser son projet immobilier ;
- Vu la délibération en date du 29 mars 2021, relative à l'avenant au compromis de vente avec la société AMO Développement ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 19 novembre 2019, réalisé à l'initiative de la Commune de Peisey-Nancroix ;
- Vu la promesse de vente de la parcelle ZC 411, en date du 27 décembre 2019 ;
- Vu le plan de division de Mesur'Alpes, en date du 27 novembre 2017 ;

**Considérant :**

- Que la parcelle cadastrée ZC 411 fait l'objet d'un permis de construire dans le cadre d'un ensemble immobilier, et est voué à constituer un alignement bâti cohérent ;
- Que le projet de construction a pour objet la réalisation d'un centre commercial permettant de raviver l'économie de la station de Plan Peisey ;
- Que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;
- Qu'une enquête publique a été réalisée du 11/03/2013 au 12/04/2013 ;
- Que la parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, suite à sa désaffectation en date du 24 juin 2013 ;
- Que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un centre commercial aux Blétières, par la société AMO Développement. Le projet réalisé sur la parcelle ZC 411 appartenant au domaine public de la commune, et anciennement utilisée à l'usage d'aire de stationnement, fait ainsi l'objet d'un compromis de vente dont l'objet permet de répondre aux besoins de rénovation du centre commercial existant.

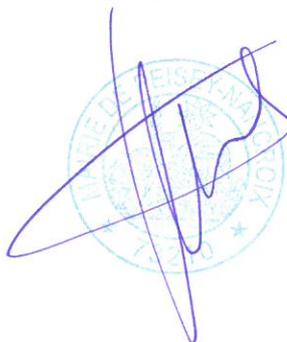
**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle de la parcelle ZC 411 ;
- **AUTORISE** le déclassement du domaine public pour une superficie totale de 2624 m<sup>2</sup> ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZC 411 conformément au projet de division réalisé par le cabinet Mesur'Alpes, qui fera désormais parti du domaine privé de la collectivité ; et à ce titre, peut être vendu ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MUNICIPALITE' and 'VILLE' around the perimeter, with a star in the center. The signature is a stylized, cursive script.